

Bruxelles, le 27 février 2017
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0281 (COD)**

15559/16
COR 1

DEVGEN 284
ACP 185
RELEX 1072
ECOFIN 1185
CODEC 1894
CADREFIN 126
ASIM 170
MAMA 253
COEST 332
COAFR 322

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15194/16 DEVGEN 271 ACP 177 RELEX 1025 ECOFIN 1158 CODEC 1822 CADREFIN 123 ASIM 163 MAMA 244 COEST 323 COAFR 314
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds européen pour le développement durable (FEDD) et instituant la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD (Première lecture) - Orientation générale partielle

Dans le document 15559/16 INIT, page 21, article 12, paragraphe 2, le point c) est à remplacer par:

"c) la rémunération de la garantie, qui tient compte du niveau de risque. La rémunération peut être en partie subventionnée afin d'offrir des conditions plus favorables, lorsque cela est dûment justifié, notamment dans les pays visés à l'article 8, paragraphe 2, point e);".